

P REMIÈRES INFORMATIONS

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE TRIMESTRIELLE SUR L'ACTIVITÉ ET LES CONDITIONS D'EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE AU 1^{ER} JUILLET 1995

De NAP en NAF

Pour la première fois, les résultats de l'enquête trimestrielle ACEMO (juillet 1995) sont publiés en nomenclature d'activités française (NAF) qui remplace la nomenclature d'activités et de produits (NAP), en vigueur jusqu'à présent. Ce changement de nomenclature s'accompagne de l'utilisation de nouvelles pondérations pour l'agrégation des strates et d'un élargissement du champ de l'enquête à de nouveaux secteurs d'activités. Des précisions sur ces changements et leur répercussion sur les résultats se trouvent dans l'encadré. Des précisions sur les nomenclatures économiques de synthèse utilisées pour la publication des résultats se trouvent dans les numéros suivants des «Premières Informations - DARES»:

- Gains des salariés en octobre 1994 (n° 461 -10.05.95);
- SMIC au 1er juillet 1994 (n° 466 -07.06.95);
- Primes versées en 1994 (n° 476 -01.08.95).

Ces résultats ne sont donc pas directement comparables avec les résultats provisoires issus d'une exploitation en NAP sur l'ancien champ et avec les anciennes pondérations, publiés dans le n° 479 des Premières Informations - DARES (11.08.95).

- **La durée hebdomadaire du travail est stable** par rapport au début du deuxième trimestre 1995. Elle s'établit, en moyenne, à 38,97 heures pour l'ensemble des salariés, à 38,88 heures pour les non-ouvriers et à 39,09 heures pour les ouvriers;
- **L'indice du taux de salaire horaire ouvrier progresse de + 0,9 %** au cours du deuxième trimestre 1995. Ceci porte son augmentation sur un an à +2,6 %; sur la même période, les prix - hors tabac - ont augmenté de + 1,4 % (*) et le SMIC a progressé de + 4,0 %;
- **L'indice du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés progresse de +0,8%** au cours du deuxième trimestre 1995; sur un an, l'augmentation est de +2,4%.

() - Il s'agit de l'indice des prix à la consommation -hors tabac-, pour l'ensemble des ménages, retenu du fait de la prépondérance accordée au salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés. En revanche, les décisions de relèvement du SMIC sont, elles, fonction de la progression de l'indice du taux de salaire horaire des ouvriers et de l'augmentation de l'indice mensuel des prix à la consommation -hors tabac- pour les seuls ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier (également +1,4 % de juillet 1994 à juillet 1995).*



La durée hebdomadaire du travail des ouvriers est stable

La durée hebdomadaire du travail des salariés est restée stable début juillet 1995 (38,97 heures contre 38,96 heures début avril 1995); cette stabilité concerne aussi bien les ouvriers que les non-ouvriers.

La proportion des salariés, ouvriers ou non-ouvriers, qui ont travaillé moins de 39 heures par semaine a augmenté, d'avril à juillet 1995; elle avait diminué de janvier à avril 1995.

Durée hebdomadaire effective du travail (1) - Série brute

Unité : heure

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	Oct. 1993	Janv. 1994	Avril 1994	Juil. 1994	Oct. 1994	Janv. 1995	Avril 1995	Juil. 1995
OUVRIERS								
EB à EH, EJ à EN, EP à ER Ens. sect. non agricoles (1)	39,05	39,01	39,01	39,11	39,11	39,04	39,08	39,09
NON-OUVRIERS								
EB à EH, EJ à EN, EP à ER Ens. sect. non agricoles (1)	38,87	38,85	38,86	38,86	38,87	38,87	38,89	38,88
ENSEMBLE DES SALARIÉS								
EB à EH, EJ à EN, EP à ER Ens. sect. non agricoles (1)	38,94	38,91	38,92	38,96	38,97	38,94	38,96	38,97

(1) - Y compris combustibles minéraux solides, eau, gaz, électricité, transports ferroviaires dont SNCF et RATP.

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre, MTDSP-DARES.

Répartition des salariés (1) selon les tranches de durée de travail

Unité : pourcentage

TRANCHES DE DURÉE DU TRAVAIL	Oct. 1993	Janv. 1994	Avril 1994	Juil. 1994	Oct. 1994	Janv. 1995	Avril 1995	Juil. 1995
MOINS DE 39 HEURES	Ouvriers	24,3	24,7	25,0	24,5	24,5	24,7	24,5
	Non-Ouvriers	26,8	27,1	27,0	26,8	26,5	26,7	26,4
39 HEURES	Ouvriers	60,1	60,0	59,9	59,6	59,6	60,5	60,1
	Non-Ouvriers	64,6	64,8	65,0	65,5	65,7	65,1	65,3
PLUS DE 39 HEURES	Ouvriers	15,6	15,3	15,1	15,9	15,9	14,8	15,4
	Non-Ouvriers	8,6	8,1	8,0	7,7	7,8	8,2	8,3
TOUTES TRANCHES DE DUREES	Ouvriers	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
	Non-Ouvriers	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) - Y compris combustibles minéraux solides, eau, gaz, électricité, transports ferroviaires dont SNCF et RATP.

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre, MTDSP-DARES.

L'augmentation du TSH ouvrier croît plus vite pour les faibles qualifications

L'indice du taux de salaire horaire ouvrier progresse de +0,9 % au cours du deuxième trimestre 1995. Il faut remonter à 1992 pour enregistrer une hausse du TSH ouvrier aussi forte au deuxième trimestre. Son pouvoir d'achat a progressé d'autant, soit de +0,9 point, durant ce trimestre, les prix (hors tabac) ayant stagné d'avril à juillet 1995. Sur les douze derniers mois, l'indice du taux de salaire horaire des ouvriers a augmenté de +2,6 % alors que l'indice des prix (hors tabac) a crû de +1,4 %. Le gain en pouvoir d'achat sur un an s'élève à 1,2 point.

Les ouvriers les moins qualifiés ont vu leur salaire augmenter à un rythme plus rapide que ceux des niveaux de qualification plus élevés (niveaux 1 à 3 : +1,0 à +1,2 %; niveaux 5 à 7 : +0,7 %). Ceci est une conséquence de la forte augmentation du SMIC (+4,0%) intervenue début juillet 1995. Sur un an, l'éventail des salaires des ouvriers s'est sensiblement resserré : +2,9 % pour le niveau 1, +2,4 % pour le niveau 7. Un tel resserrement, qui avait déjà été observé en janvier et avril 1995, ne s'était plus produit auparavant depuis avril 1989, malgré les augmentations successives du SMIC.

Indice des taux de salaire horaire des ouvriers

Activités économiques (NES16; NES36; NAF à 2 ou 3 positions)	Base 100 au 1er avril 1993					Variations en % de :		
	1994		1995			Avril	Janvier	Juillet
	Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet	1995 à Juillet 1995	1995 à Juillet 1995	1994 à Juillet 1995
EB: Industries agricoles et alimentaires (B0)	102,8	103,1	103,6	104,2	105,3	1,1	1,7	2,5
dont: Industries de la viande et du lait -151, 155-	103,0	103,4	103,7	104,4	105,6	1,2	1,8	2,5
Industries alimentaires, autres que viande et lait -152 à 154, 156 à 159, 16-	102,6	103,0	103,5	104,1	105,1	1,0	1,6	2,4
EC: Industries des biens de consommation (C1 à C4)	102,6	103,1	103,4	104,2	105,4	1,2	1,9	2,7
C1: Habillement, cuir	102,5	103,2	103,4	104,1	105,6	1,5	2,2	3,1
dont: Habillement -18-	102,7	103,4	103,6	104,4	106,2	1,7	2,5	3,4
Cuir, chaussures -19-	102,2	102,8	103,1	103,5	104,6	1,1	1,5	2,3
C2: Edition, imprimerie, reproduction	102,4	102,9	103,5	103,9	104,9	1,0	1,4	2,4
C3: Pharmacie, parfumerie et entretien	103,1	103,4	104,0	105,1	106,0	0,9	1,9	2,8
C4: Industries des équipements du foyer	102,7	103,1	103,3	104,1	105,3	1,2	2,0	2,6
dont: Fabrication de meubles -361-	102,8	103,1	103,4	104,1	105,2	1,0	1,8	2,3
ED: Industrie automobile (D0)	102,9	103,7	104,2	105,3	105,8	0,5	1,6	2,9
EE: Industries des biens d'équipement (E1 à E3)	102,5	102,8	103,0	103,7	104,8	1,1	1,8	2,3
E1: Construction navale, aéronautique et ferroviaire	103,6	103,2	103,0	103,7	104,8	1,1	1,7	1,2
E2: Industries des équipements mécaniques	102,3	102,9	103,0	103,8	105,1	1,3	2,0	2,8
E3: Industries des équipements électriques et électroniques	102,4	102,2	102,8	103,3	104,0	0,6	1,1	1,5
EF: Industries des biens intermédiaires (F1 à F6)	102,6	103,0	103,4	104,4	105,2	0,8	1,8	2,5
F1: Industries des produits minéraux	102,8	103,4	103,8	104,9	105,6	0,7	1,8	2,8
F2: Industrie textile	102,7	103,2	103,4	104,4	105,1	0,7	1,6	2,4
F3: Industries du bois et du papier	102,9	103,2	103,7	104,6	105,8	1,2	2,0	2,9
dont: Travail du bois et fabrication d'articles en bois -20-	103,1	103,6	103,7	104,5	105,8	1,2	2,0	2,6
Industries du papier et du carton -21-	102,7	102,9	103,7	104,6	105,8	1,2	2,1	3,1
F4: Chimie, caoutchouc, plastiques	102,5	103,0	103,4	104,3	105,1	0,8	1,7	2,5
dont: Chimie, parachimie -241 à 243, 246, 247-	102,9	103,3	103,6	104,8	105,5	0,6	1,8	2,5
Industrie du caoutchouc -251-	102,5	102,9	103,2	103,9	104,8	0,9	1,6	2,3
Transformation des matières plastiques -252-	102,3	102,9	103,3	104,1	105,0	0,8	1,7	2,6
F5: Métallurgie et transformation des métaux	102,5	102,8	103,0	104,1	104,8	0,7	1,7	2,3
F6: Industries des composants électriques et électroniques	102,4	103,0	103,4	104,4	105,2	0,8	1,8	2,8
EG: Energie (G1+G2)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
G1: Production de combustibles et de carburants	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
G2: Eau, gaz, électricité	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
EH: Construction (H0)	103,3	104,0	104,5	105,2	106,1	0,9	1,6	2,8
EJ: Commerce (J1 à J3)	102,8	103,4	103,9	104,5	105,6	1,0	1,5	2,7
J1: Commerce et réparations automobiles	102,8	103,7	104,1	104,7	105,6	0,8	1,4	2,7
J2: Commerce de gros	102,5	103,2	103,9	104,2	105,4	1,1	1,4	2,8
dont: Commerce de gros alimentaire -512, 513-	102,2	102,8	103,6	103,8	105,1	1,2	1,5	2,8
Commerce de gros non alimentaire -511, 514 à 517-	102,7	103,4	104,2	104,5	105,6	1,0	1,3	2,8
J3: Commerce de détail, réparations	103,0	103,6	103,9	104,6	105,8	1,1	1,8	2,6
EK: Transports (K0)	102,0	102,2	103,0	103,6	104,1	0,5	1,1	2,1
EL: Activités financières (L0)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
EM: Activités immobilières (M0)	102,8	102,9	103,6	104,2	105,8	1,5	2,1	2,9
EN: Services aux entreprises (N1 à N4)	102,4	103,3	104,1	104,5	105,2	0,7	1,0	2,7
EP: Services aux particuliers (P1 à P3)	103,1	103,8	105,0	104,8	106,2	1,4	1,2	3,1
Regroupements spéciaux								
Industries de transformation, non compris la construction (EB à EG)	102,6	103,1	103,4	104,3	105,2	0,9	1,8	2,6
dont: Industrie textile et habillement -17, 18-	102,7	103,3	103,5	104,4	105,6	1,2	2,0	2,9
Industrie chimique -24-	103,0	103,4	103,8	104,9	105,7	0,7	1,8	2,6
Caoutchouc et matières plastiques -25-	102,4	102,9	103,2	104,1	104,9	0,8	1,6	2,5
Industries de transformation, y compris la construction (EB à EH)	102,8	103,3	103,6	104,5	105,4	0,9	1,7	2,6
Tertiaire (commerces, transports, services) (EJ à EN, EP à ER)	102,6	103,2	103,9	104,4	105,2	0,8	1,3	2,6
dont: Ensemble des services (EL à EN, EP à ER)	102,7	103,5	104,4	104,7	105,6	0,9	1,1	2,8
Ensemble des secteurs non agricoles (EB à EH, EJ à EN, EP à ER)	102,7	103,2	103,7	104,4	105,4	0,9	1,6	2,6

(n.s.) : non significatif - (n.d.) : non disponible.

Indices des salaires mensuels de base

ACTIVITES ECONOMIQUES NAF 93 : Niveau 16, regroupements spéciaux	No de li- gne	Base 100 au 1er avril 1993					Variations en % de :		
		1994		1995			Avril 1995 à Juillet 1995	Janvier 1995 à Juillet 1995	Juillet 1994 à Juillet 1995
		Juillet	Octobre	Janvier	Avril	Juillet			
OUVRIERS									
EB à EG Industrie n.c. la construction(1)	1	102,5	103,0	103,3	104,2	105,2	0,9	1,8	2,6
EH Construction	2	103,2	103,8	104,3	105,0	106,0	1,0	1,6	2,7
EB à EH Industrie y c. la construction(1)	3	102,7	103,2	103,6	104,4	105,4	0,9	1,7	2,6
EJ à EN, EP à ER Tertiaire(2)	4	102,5	103,1	103,9	104,4	105,2	0,8	1,3	2,6
EL à EN, EP à ER Services	5	102,9	103,6	104,5	104,9	105,8	0,8	1,2	2,8
EB à EH, EJ à EN, EP à ER Ens.sect. non agricoles(3)	6	102,6	103,2	103,7	104,4	105,3	0,9	1,6	2,6
EMPLOYES									
EB à EG Industrie n.c. la construction(1)	1	102,4	102,6	103,2	104,0	104,9	0,9	1,6	2,4
EH Construction	2	102,7	103,3	103,7	104,2	105,2	1,0	1,4	2,4
EB à EH Industrie y c. la construction(1)	3	102,5	102,7	103,3	104,0	104,9	0,9	1,6	2,4
EJ à EN, EP à ER Tertiaire(2)	4	102,4	103,2	103,9	104,2	104,8	0,6	0,9	2,4
EL à EN, EP à ER Services	5	102,2	103,3	104,3	104,2	104,8	0,6	0,5	2,5
EB à EH, EJ à EN, EP à ER Ens.sect. non agricoles(3)	6	102,4	103,1	103,8	104,1	104,8	0,7	1,0	2,4
TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE									
EB à EG Industrie n.c. la construction(1)	7	102,6	102,8	103,4	104,0	105,0	0,9	1,5	2,3
EH Construction	8	102,4	102,8	103,4	104,0	104,8	0,7	1,3	2,3
EB à EH Industrie y c. la construction(1)	9	102,6	102,8	103,4	104,0	104,9	0,9	1,5	2,3
EJ à EN, EP à ER Tertiaire(2)	10	103,1	103,6	104,2	104,6	105,5	0,9	1,3	2,3
EL à EN, EP à ER Services	11	103,6	104,3	104,9	105,2	106,2	1,0	1,3	2,5
EB à EH, EJ à EN, EP à ER Ens.sect. non agricoles(3)	12	102,9	103,3	103,8	104,3	105,2	0,9	1,4	2,3
CADRES									
EB à EG Industrie n.c. la construction(1)	19	102,0	102,1	102,6	102,9	103,6	0,7	1,0	1,6
EH Construction	20	101,6	102,0	102,3	103,4	103,7	0,3	1,4	2,1
EB à EH Industrie y c. la construction(1)	21	102,0	102,1	102,6	103,0	103,6	0,7	1,1	1,6
EJ à EN, EP à ER Tertiaire(2)	22	101,8	102,2	102,5	103,5	104,3	0,9	1,8	2,5
EL à EN, EP à ER Services	23	101,7	102,0	102,4	103,5	104,4	0,9	2,0	2,7
EB à EH, EJ à EN, EP à ER Ens.sect. non agricoles(3)	24	101,9	102,2	102,5	103,3	104,1	0,8	1,5	2,2
NON OUVRIERS									
EB à EG Industrie n.c. la construction(1)	25	102,4	102,6	103,1	103,7	104,6	0,8	1,4	2,1
EH Construction	26	102,3	102,8	103,3	104,0	104,7	0,7	1,4	2,3
EB à EH Industrie y c. la construction(1)	27	102,4	102,6	103,2	103,8	104,6	0,8	1,4	2,1
EJ à EN, EP à ER Tertiaire(2)	28	102,4	103,1	103,7	104,1	104,9	0,7	1,2	2,4
EL à EN, EP à ER Services	29	102,4	103,3	104,0	104,2	105,0	0,8	1,0	2,5
EB à EH, EJ à EN, EP à ER Ens.sect. non agricoles(3)	30	102,4	102,9	103,5	104,0	104,8	0,8	1,2	2,3
ENSEMBLE DES SALAIRES									
EB à EG Industrie n.c. la construction(1)	31	102,5	102,9	103,3	104,0	104,9	0,9	1,6	2,4
EH Construction	32	102,9	103,5	104,0	104,7	105,6	0,9	1,5	2,6
EB à EH Industrie y c. la construction(1)	33	102,6	103,0	103,4	104,1	105,1	0,9	1,6	2,4
EJ à EN, EP à ER Tertiaire(2)	34	102,5	103,1	103,7	104,2	105,0	0,8	1,2	2,4
EL à EN, EP à ER Services	35	102,5	103,3	104,1	104,3	105,2	0,8	1,1	2,6
EB à EH, EJ à EN, EP à ER Ens.sect. non agricoles(3)	36	102,5	103,0	103,6	104,1	105,0	0,8	1,4	2,4
(1) : Y compris extraction de combustibles minéraux solides et distribution d'eau, de gaz et d'électricité (2) : Y compris les transports ferroviaires, notamment SNCF et RATP (3) : Y compris combustibles minéraux solides, eau, gaz et électricité, transports ferroviaires, dont SNCF et RATP (n.d.) : non disponible - (n.s.) : non significatif									

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'oeuvre, MTDSP-DARES.

Passage en nomenclature NAF pour les résultats de l'enquête trimestrielle ACEMO

Depuis février 1993, la nomenclature d'activités et de produits qui était en vigueur en France depuis 1973 (NAP 73) a été remplacée par la NAF (nomenclature d'activités française).

La NAF est une adaptation française de la NACE rev.1 (nomenclature d'activités des Communautés européennes, 1^{ère} révision), simplement obtenue par éclatement des rubriques européennes les plus fines.

Ce changement traduit la mise en place, au niveau communautaire, d'un langage statistique commun articulé autour de nomenclatures communes.

Pour la première fois, la statistique est collectée selon la même grille de classement au sein de la CEE. L'espace statistique européen est d'ailleurs élargi aux pays de l'AELE et à la plupart des pays d'Europe Centrale.

Les résultats de l'enquête trimestrielle ACEMO sont publiés dans la nomenclature NAF à partir des résultats de juillet 1995; les indices sont calculés en base 100 au 1er avril 1993, première date d'enquête à laquelle les établissements enquêtés ont répondu, munis de leur code d'activité NAF. Les résultats sont présentés dans les nomenclatures économiques de synthèse en 16 postes (NES16) et en 36 postes (NES36) élaborées par l'INSEE, ainsi que certains éclatements ou regroupements spéciaux publiés jusqu'à présent dans l'enquête ACEMO. La correspondance entre les nomenclatures de synthèse et la NACE est donnée, pour les regroupements en 36 et 16 postes, dans les numéros 461 (gains des salariés en octobre 1994) et 476 (primes versées en 1994) des «Premières Informations - DARES».

Comparaison des résultats en NAP et en NAF

Les enquêtes d'avril 1993 à avril 1995 ont fait l'objet d'une double exploitation, d'abord en NAP, puis en NAF: les écarts d'évolution enregistrés certains trimestres sont annulés ou partiellement compensés le trimestre suivant, de sorte que les évolutions sur deux ans sont comparables.

Bien que les résultats soient globalement proches, la comparaison avec les enquêtes précédentes, exploitées en nomenclature NAP, est à effectuer avec précaution. Il faut, en effet, tenir compte des dispositions nouvelles introduites à l'occasion de ce changement de nomenclature.

Des pondérations plus récentes sont utilisées pour les agrégations de strates (activité x taille x qualification): les tableaux en NAP sont pondérés par les effectifs UNEDIC au 31.12.89, auxquels est appliquée une répartition par qualification datant d'avril 1985; les tableaux en NAF sont pondérés par les effectifs UNEDIC au 31.12.92, auxquels est appliquée une répartition par qualification datant d'avril 1993.

Le champ de l'enquête ACEMO est étendu à de nouveaux secteurs d'activités: extraction des combustibles minéraux solides (houille, lignite, tourbe), cokéfaction, transports ferroviaires, distribution d'électricité et de gaz, captage et distribution d'eau, vinification, postes et télécommunications; il est étendu également à l'ensemble des E.P.I.C. (établissements publics industriels et commerciaux), sauf ceux du secteur «Postes et télécommunications», notamment La Poste et France-Télécom.

De plus, les exploitations en NAF, plus tardives, ont pris en compte un nombre important de questionnaires reçus hors délais.

Enfin, si on fait des comparaisons par activité, un même titre de regroupement peut cacher des contenus différents; par exemple l'industrie des biens d'équipement **inclut** la construction automobile en NAP et l'**exclut** en NAF.

Le premier tableau ci-dessous compare, pour le **taux de salaire horaire ouvrier**, les résultats en NAP (ancien champ), en NAF (ancien champ reconstitué) et en NAF (nouveau champ). Il met en évidence que le passage de l'ancien champ au nouveau champ entraîne peu d'écarts dans les évolutions. Pour le **salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés et la durée hebdomadaire du travail**, les tableaux comparent les résultats en NAP (ancien champ) et en NAF (nouveau champ).

Mesures comparées, en NAP et en NAF,
des évolutions trimestrielles du taux de salaire horaire des ouvriers de 1993 à 1995

Unité : pourcentage

	Ouvriers NAP (ancien champ)	Ouvriers NAF (ancien champ reconstitué)	Ouvriers NAF (nouveau champ)
93.2 (avril 1993)	0,51	(n.d.)	(n.d.)
93.3 (juillet 1993)	0,78	0,50	0,49
93.4 (octobre 1993)	0,74	0,72	0,70
94.1 (janvier 1994)	0,33	0,32	0,33
94.2 (avril 1994)	0,71	0,58	0,57
94.3 (juillet 1994)	0,56	0,59	0,58
94.4 (octobre 1994)	0,56	0,53	0,53
95.1 (janvier 1995)	0,36	0,48	0,47
95.2 (avril 1995)	0,76	0,69	0,69
Variation sur 8 trimestres (01.04.93; 01.04.95)	4,91	4,50	4,44
<i>(n.d.): non disponible.</i>			

Mesures comparées, en NAP et en NAF,
des évolutions trimestrielles du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés
de 1993 à 1995

Unité : pourcentage

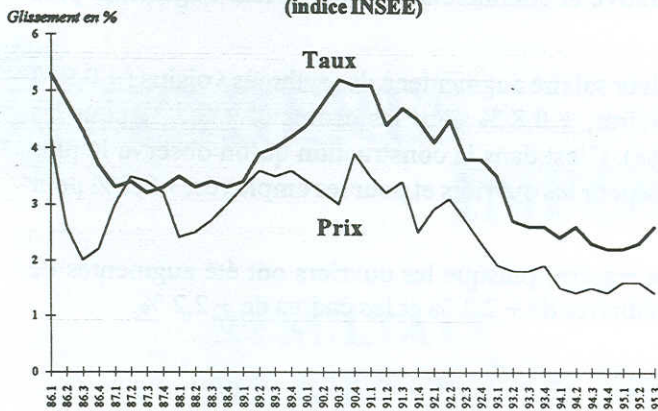
	Ensemble des salariés NAP (ancien champ)	Ensemble des salariés NAF (nouveau champ)
93.2 (avril 1993)	0,61	(n.d.)
93.3 (juillet 1993)	0,75	0,55
93.4 (octobre 1993)	0,62	0,59
94.1 (janvier 1994)	0,30	0,31
94.2 (avril 1994)	0,65	0,54
94.3 (juillet 1994)	0,57	0,52
94.4 (octobre 1994)	0,50	0,51
95.1 (janvier 1995)	0,33	0,53
95.2 (avril 1995)	0,65	0,60
variation sur 8 trimestres (01.04.93; 01.04.95)	4,45	4,23
<i>(n.d.): non disponible.</i>		

Mesures comparées, en NAP et en NAF, des durées
hebdomadaires effectives du travail de 1993 à 1995

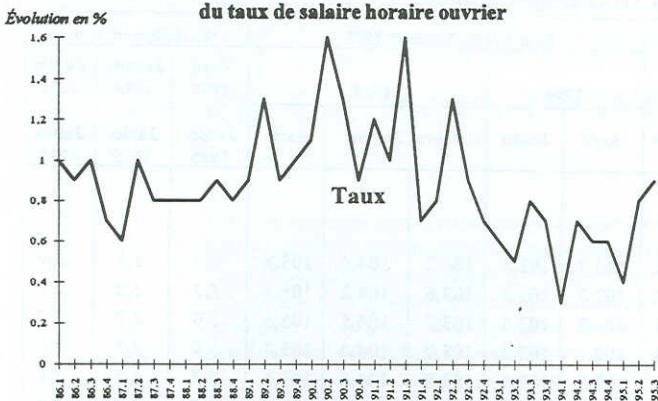
Unité : heure

	Ensemble des salariés NAP (ancien champ)	Ensemble des salariés NAF (nouveau champ)
93.2 (avril 1993)	38,94	38,92
93.3 (juillet 1993)	38,95	38,94
93.4 (octobre 1993)	38,96	38,94
94.1 (janvier 1994)	38,93	38,91
94.2 (avril 1994)	38,94	38,92
94.3 (juillet 1994)	38,97	38,96
94.4 (octobre 1994)	38,99	38,97
95.1 (janvier 1995)	38,96	38,94
95.2 (avril 1995)	38,98	38,96
durée moy. (calcul sur 9 trim.)	38,96	38,94

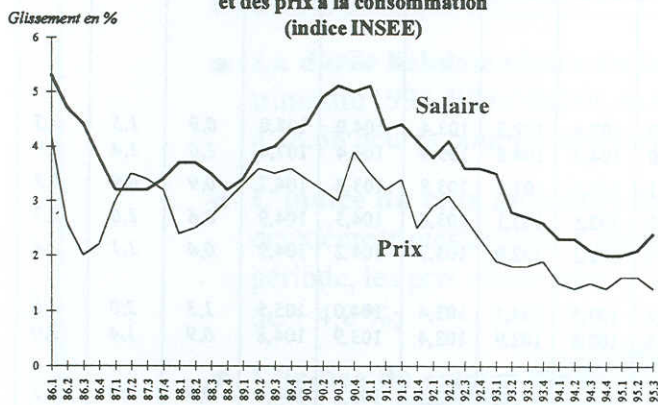
**Glissement annuel
de l'indice du taux de salaire horaire ouvrier
et des prix à la consommation
(indice INSEE)**



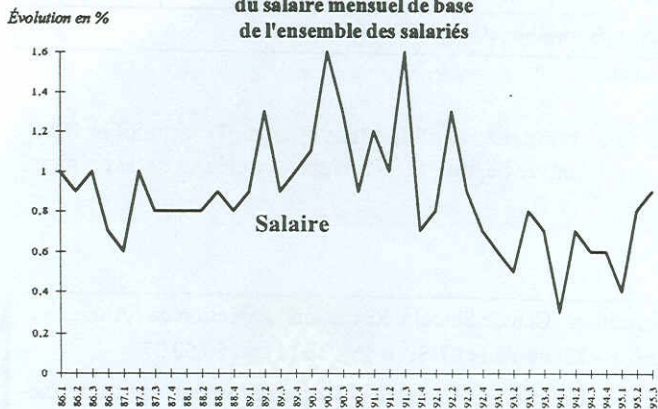
**Évolution trimestrielle de l'indice
du taux de salaire horaire ouvrier**



**Glissement annuel de l'indice
du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés
et des prix à la consommation
(indice INSEE)**



**Évolution trimestrielle de l'indice
du salaire mensuel de base
de l'ensemble des salariés**



Trimestres (1 = janvier, 2 = avril, 3 = juillet, 4 = octobre)

Des hausses par secteur d'activité assez peu diversifiées

Les évolutions du taux de salaire horaire ouvrier par activité semblent assez peu dispersées.

Selon l'activité économique, le TSH ouvrier a généralement augmenté entre + 0,7 % et + 1,2 %. Les progressions se situant au-dessus de cette fourchette se trouvent dans l'industrie de l'habillement (+ 1,7 %), les services aux particuliers (+ 1,4 %) et les industries des équipements mécaniques (+ 1,3 %); dans l'industrie de l'habillement, les augmentations enregistrées au premier trimestre 1995 étaient inférieures à la moyenne «toutes activités»; dans l'industrie des équipements mécaniques, les augmentations étaient déjà supérieures ou égales à la moyenne au premier trimestre.

A l'inverse, le TSH augmente plus lentement que la moyenne dans l'automobile (+ 0,5 %), les transports (+ 0,5 %) ainsi que dans les industries des équipements électriques et électroniques (+ 0,6 %); sauf dans l'automobile, les progressions de salaire enregistrées au premier trimestre 1995 dans ces secteurs étaient déjà inférieures à la moyenne.

La progression trimestrielle du TSH est du même ordre dans l'industrie (+ 0,9 %) que dans le tertiaire (+ 0,8 %); l'augmentation dans le commerce, très faible au premier trimestre, est supérieure à la moyenne (+ 1,0 %).

Sur un an, le TSH a crû aussi fortement dans le tertiaire (+ 2,6 %), avec une pointe dans les services (+ 2,8 %), que dans l'industrie. C'est dans l'industrie du papier et du carton et dans les services aux particuliers que le taux de salaire horaire ouvrier a le plus fortement augmenté (+ 3,1 %); c'est dans la construction navale, aéronautique et ferroviaire qu'il a le plus faiblement augmenté (+ 1,2 %). Il a faiblement progressé (+ 1,5 %) dans les industries des équipements électriques et électroniques.

L'évolution du salaire mensuel de base : plus faible pour les employés et les cadres

L'indice du salaire mensuel de base, hors primes et heures supplémentaires, a progressé de + 0,8 % au cours du deuxième trimestre 1995. Le pouvoir d'achat du salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés a progressé d'autant (+ 0,8 point) au cours de ce trimestre (progression nulle des prix, hors tabac). Au cours des douze derniers mois, l'indice du salaire mensuel a augmenté de +2,4%. Le gain en pouvoir d'achat sur un an s'élève à 1,0 point.

La progression des salaires mensuels de base est de + 0,9 % pour les ouvriers et de + 0,8 % pour les non-ouvriers: parmi ceux-ci, les techniciens de niveau 1 voient leur salaire de base augmenter rapidement (+ 1,5 %) tandis que les employés qualifiés et la maîtrise administrative et commerciale voient le leur augmenter plus lentement (+ 0,6 %).

Les différentes grandes catégories de salariés ont vu leur salaire augmenter à des rythmes voisins : + 0,9 % pour les ouvriers comme pour les professions intermédiaires, + 0,8 % pour les cadres et + 0,7 % pour les professions intermédiaires (techniciens, agents de maîtrise). C'est dans la construction qu'on observe la plus grande dispersion dans les progressions de salaire : + 1,0 % pour les ouvriers et pour les employés, + 0,7 % pour les professions intermédiaires, + 0,3 % pour les cadres.

Sur un an, l'éventail des salaires entre catégories se resserre puisque les ouvriers ont été augmentés de + 2,6 %, les employés de + 2,4 %, les professions intermédiaires de + 2,3 % et les cadres de + 2,2 %.

Indices des salaires de base selon la qualification

TOUTES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (1)	N° de ligne	Base 100 au 1er avril 1993					Variation en % de :		
		1994		1995			Avril 1995 à Juillet 1995	Janvier 1995 à Juillet 1995	Juillet 1994 à Juillet 1995
		Avril	Juillet	Octobre	Janvier	Avril			
OUVRIERS									
Indice des taux de salaire horaire selon la qualification :									
Niveau 1	1	102,7	103,5	104,2	104,6	105,8	1,1	1,5	2,9
Niveau 2	2	102,7	103,3	103,6	104,2	105,5	1,2	1,8	2,7
Niveau 3	3	102,7	103,3	103,7	104,5	105,5	1,0	1,7	2,7
Niveau 4	4	102,7	103,2	103,7	104,4	105,4	0,9	1,7	2,6
Niveau 5	5	102,7	103,3	103,8	104,6	105,4	0,7	1,5	2,6
Niveau 6	6	102,5	103,0	103,6	104,3	105,0	0,7	1,4	2,4
Niveau 7	7	102,6	103,0	103,6	104,3	105,0	0,7	1,4	2,4
Ensemble des ouvriers	8	102,7	103,2	103,7	104,4	105,4	0,9	1,6	2,6
NON OUVRIERS									
Indice des salaires mensuels de base selon la qualification :									
Agents de maîtrise :									
Niveau 1	9	102,4	102,9	103,4	104,0	105,0	0,9	1,5	2,5
Niveau 2	10	104,4	104,8	105,9	106,4	107,4	1,0	1,4	2,9
Employés peu qualifiés	11	102,1	103,1	103,8	103,8	104,7	0,9	0,9	2,5
Employés qualifiés	12	102,5	103,1	103,8	104,3	104,9	0,6	1,0	2,3
Maîtrise administrative ou commerciale	13	102,5	102,9	103,7	104,2	104,9	0,6	1,1	2,4
Techniciens :									
Niveau 1	14	103,5	104,1	103,4	104,0	105,5	1,5	2,0	2,0
Niveau 2	15	102,8	102,9	103,4	103,9	104,8	0,9	1,4	2,0
Ingénieurs et cadres									
Débutants	16	101,8	102,2	102,5	103,1	104,0	0,9	1,4	2,1
Confirmés	17	101,9	102,2	102,5	103,3	104,1	0,8	1,5	2,2
Ensemble des non-ouvriers	18	102,4	102,9	103,5	104,0	104,8	0,8	1,2	2,3

(1) : Y compris combustibles, minéraux solides, eau, gaz, électricité, transports ferroviaires, dont SNCF et RATP.

Source : Enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre, MTDSP-DARES.

Les résultats présentés sont établis à partir des 31 200 premiers questionnaires exploitables reçus au 07 septembre 1995 pour l'enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'oeuvre de juillet 1995. Il est rappelé que cette enquête porte sur les établissements de 11 salariés et plus.

Premières Informations - ISSN 0298-430 X • Directeur de la publication : Claude Seibel • Rédaction : Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques : 20 bis, rue d'Estrées - 75700 Paris 07 SP • Fax 16 (1) 40.56.50.37

Tarifs et conditions d'abonnement : Premières Informations + Premières Synthèses (80 numéros par an) : abonnement France 600 F, Europe 685 F, autres pays 915 F • La Documentation française : 124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers Cedex • Téléphone : (1) 48.39.56.00 - Télécopie : (1) 48.39.56.01